

Commune de Lesches
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-05
Prescrivant l'enquête publique sur le projet
de révision du PLU de la Commune de Lesches

Le Maire,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 101-2 et suivants, L 151-1 et suivants, et R 153-9 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-25 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 02/02/2015, modifié le 15/06/2017

VU la délibération du conseil municipal, en date du 25/04/2022 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 28/06/2022 et le 30/01/2023

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 10/10/2023 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

VU la décision du 18/12/2023 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désigne le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

VU les avis émis par les personnes publiques associées et par la MRAE, annexés au dossier soumis à enquête,

ARRETE

Article 1er – Objet de l'Enquête

La Commune a engagé la révision de son plan local d'urbanisme par délibération du 25/04/2022.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lesches.

Article 2 – Date – durée de l'Enquête Publique et modalités de mise à disposition du dossier au Public

L'enquête publique se déroulera :

Du 02/04/2024 Au 03/05/2024 inclus, soit 32 jours

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront mis à la disposition du public à la :

MAIRIE de Lesches

15 Avenue Charles de Gaulle 77450 Lesches

Lundi et Mardi de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h

Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition de postes informatiques ainsi qu'il suit :
- en mairie aux horaires habituels d'ouverture rappelés ci-dessus

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit en mairie, au 15 avenue Charles de Gaulle 77450 Lesches, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête électronique sont également sur le site de la commune rubrique PLU, avec possibilité d'émettre des observations à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@mairie-lesches.fr

Article 3 – Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur LEGOUHY Alain, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Madame MORIN Martine, est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant par la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie de la Commune de Lesches où toutes observations doivent lui être adressées.

Article 4 – Recueil des Observations du Public

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public les :

02/04/2024 de 9h à 12h

17/04/2024 de 9h à 12h

3/05/2024 de 14h à 17h

Article 5 – Clôture de l'Enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le registre dématérialisé seront clos par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dans la huitaine suivant la réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, le Maire ou son représentant pour lui communiquer la synthèse des observations et contre-propositions recueillies et l'invitera à produire ses réponses éventuelles dans un délai de quinze jours.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, avec copie à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du projet en sa version définitive.

Article 6 – Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public à la Mairie de Lesches et sur le site internet de la commune.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

En sus des exemplaires remis à la commune et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, une copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée A Monsieur le Préfet de Meaux.

Article 7 – Mesures de Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les journaux diffusés dans le Département de Seine et Marne désignés ci-après :

- LA MARNE
- LE PARISIEN

Cet avis sera affiché à la Mairie, sur les panneaux d'information légale de la commune et sur le site internet de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 8 – Demandes d'information

Toute demande d'information concernant la présente procédure doit être adressée à la *Mairie de Lesches*.

Article 9 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de Meaux,
- A la Présidente du Tribunal Administratif de Melun
- Au Commissaire Enquêteur,

Madame le Maire et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lesches, mardi 6 février 2024,
Le Maire, Christine GIBERT.

